" A.B.C.A. "

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE au capital de 8 000 €
Siège social : Centre Commercial de La Creule , 59190 HAZEBROUCK
R.C.S : DUNKERQUE 401 092 978

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 DECEMBREE 2022

L'an deux mil vingt deux,
et le 22 décembre à 18 heures ,
Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Catherine DUBREU, Co-gérante.

Est présent:

- SC CAB , représentée par Catherine DUBREU, pour	500 parts
En pleine propriété	

	500 parts

Sur un total de 500 parts composant le capital social.

Le Président constate que les associés présents possèdent 500 parts, soit plus des deux tiers des parts sociales émises par la société.

L'assemblée étant en mesure de valablement délibérer, le Président met à la disposition des associés :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il précise également que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés, à leur disposition au siège social conformément aux dispositions réglementaires. L'Assemblée lui en donne acte.

CP

Le Président rappelle alors l'ordre du jour de la réunion :

- Transfert du siège social,
- Modifications statutaires sous réserve de réalisation,
- Pouvoirs pour les formalités,

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège de la Société, actuellement fixé au 139, Chemin de la Forge 59190 BORRE, à l'adresse suivante :

Centre Commercial de La Creule – 59190 HAZEBROUCK

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale modifie comme suit l'article 3 des statuts :

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé Centre Commercial de La Creule – 59190 HAZEBROUCK

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie de la présente délibération à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président après lecture.

Catherine DUBREU, et Anne Bernard DELEPINE
Pour la SC CAB